

N° 8485³
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 18 décembre 2015
autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités
de communications satellitaires au profit du programme
« Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(11.7.2025)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 9 juillet 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI
portant modification de la loi du 18 décembre 2015
autorisant le Gouvernement à acquérir des capacités
de communications satellitaires au profit du programme
« Alliance Ground Surveillance » (AGS) de l'OTAN

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 juillet 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 4 avril 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 11 juillet 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

